

## DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MARS 2018

### **OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE DES PROCEDURES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) PAR LA METROPOLE**

Le dix-neuf mars deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 12 mars 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

**Présents** : M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Anniek DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHÉ; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.

**Représentée** : Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI

**Absent excusé** : M. Jean-Patrick LASSONNERY

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

### **RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- VU le Code de l'Urbanisme et ses article L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,
- VU les articles du code de l'environnement L.581-1 et suivants, et notamment son article L.541-14-1,
- VU la Loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU la Loi n° 2014 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- VU l'arrêté municipal du 26 mars 1985, portant règlement communal de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de La Garde,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, et sa modification n° 4 du 20 avril 2015,

- VU la délibération n° 29 du conseil municipal en date du 12 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local de Publicité complétée par la délibération n° 24 du 11 décembre 2017,
- VU la délibération n° 64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,
- VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la communauté d'agglomération Toulon – Provence - Méditerranée en métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- VU le Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Toulon – Provence - Méditerranée",
- VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018 demandant la poursuite des procédures RLP et PLU,
- VU la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures de révision du PLU et du RLP de la commune de La Garde,
- VU l'avis favorable de la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX en date du 5 mars 2018,

**CONSIDERANT** que l'accord de la commune est requis pour permettre à la métropole de poursuivre les procédures de révision de PLU et RLP engagées avant la création de L'EPCI et des transferts de compétence.

**OÙ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE** l'accord à la métropole de poursuivre les procédures de révision du PLU et du RLP.

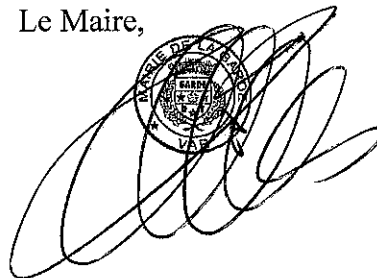
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :**

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 3 - (Mme Claudette ARENE,  
M. Michel CAMATTE, Mme Jeanne SAMMITO)**

Le Maire,

A circular official stamp of the commune of La Garde is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'LA GARDE' and 'MAYOR'.